

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Tra- vaux Publics un crédit complémentaire de 187,162 fr. 56 centimes.

(Voir les Nos 65 et 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Projet de loi que le Gouvernement soumet à vos délibérations, a pour but d'ouvrir au Département des Travaux publics un crédit complémentaire de cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-deux francs cinquante-six centimes, qui est destiné à servir de complément à celui de fr. 300,000, qui lui a été alloué à titre de provision par la Loi du 15 mai 1847, et qui sera ajouté à celui créé par la Loi précitée, au chapitre VIII, par un article unique du Budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1846.

Quatre Arrêtés Royaux ont réglé la répartition entre divers créanciers de l'État, des crédits de 300,000 fr. et de 536,410 fr. 25 c., qui ont déjà été alloués par provision au Département des Travaux Publics par les deux lois du 15 mai 1837, pour solder des dépenses arriérées des exercices 1846, 1845 et des années antérieures.

Votre Commission s'est fait représenter ces Arrêtés Royaux et le tableau de répartition des sommes votées par la Législature, et elle a acquis ainsi la certitude que le crédit demandé était nécessaire pour solder des dépenses effectuées, et afin que les créanciers de l'État ne soient pas plus longtemps dans un état de gêne qui pourrait compromettre leur fortune.

Ces Arrêtés Royaux et les Tableaux de répartition seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

Votre Commission se croit obligée de vous proposer l'adoption de cette dépense qui doit servir à acquitter une dette contractée, mais elle ne se dissimule point l'irrégularité dont elle est entachée et qui avait déjà été signalée dans le Rapport fait à la Chambre des Représentants.

Le Duc D'URSEL.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.
DINDAL.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Baron A. DAMINET, Rapporteur.